



Sortie de territoire suite onc

Par **caromaiwen**, le **17/07/2008** à **20:20**

Est il vrai que sur le passeport on ne peut pu faire apposer la mention d interdiction de sortie du territoire concernant le pere ou la mere suite a une onc ?

Par **MERLIN**, le **18/07/2008** à **23:06**

Art 373-2-6 du Code civil, le juge aux affaires familiales peut notamment ordonner l'inscription sur le passeport des parents de l'interdiction de sortie de l'enfant du territoire français sans l'autorisation des deux parents.

Par **caromaiwen**, le **21/07/2008** à **08:11**

Pour mon cas sur l onc il est marque que l interdiction est pour le pere. Cependant je viens de faire faire le passeport et a la mairie ils m ont repondu que pour l inscription de l interdiction il fallait voir la prefecture. J ai telephone a la prefecture et eux me disent que les jaf sont au courant qu il n est plus possible d en faire la mention et me conseille de faire une interdiction de sortie de territoire.